

Les Clés de la Protection

Obligations des employeurs

Définies par la Directive Européenne 89/656 et l'article R4312 du Code du Travail Français.

- * Mettre à disposition gratuitement et de manière personnelle les EPI nécessaires et appropriés au travail à réaliser.
- * Vérifier le bon choix de l'EPI sur une base d'analyse des risques à couvrir et des performances offertes par l'EPI.
- * Veiller à l'utilisation et vérifier la conformité des EPI mis à disposition.
- * Informer les personnes chargées de la mise en œuvre ou de la maintenance des EPI.
- * Fixer les conditions de mise à disposition, d'utilisation, d'entretien et de stockage des EPI.
- * Assurer le bon fonctionnement et un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparation et remplacement nécessaires des EPI.
- * Informer les utilisateurs des risques contre lesquels les EPI les protègent, des conditions d'utilisation, des instructions ou consignes des EPI et leurs conditions de mise à disposition.
- * Former et entraîner les utilisateurs au port des EPI...

A la demande du médecin du travail,
de l'infirmière d'entreprise, de l'employeur
ou des salariés...
Notre conseillère en Hygiène et E.P.I.,
effectue des recherches afin de proposer les
équipements de protection individuelle les mieux
adaptés aux situations de travail.

Plaquettes EPI

Bouchons d'oreilles
Casques de protection
Chaussures de sécurité
Masques respiratoires
Protecteurs auditifs

...

25 rue Carl Linné
BP 90905
49009 Angers CEDEX 01

Tél. : **02 41 47 92 92**
Fax : **02 41 68 17 16**

Juillet 2011
Rédacteurs Sandrine JOBIN
Alexandra MAHE

Santé au Travail
Santé au Travail

SERVICE HYGIENE et E.P.I.

Equipements de Protection Individuelle



25 rue Carl Linné
BP 90905
49009 Angers CEDEX 01
Tél. : 02 41 47 92 92
Fax : 02 41 68 17 16

<http://smia.sante-travail.net>

Qu'est-ce qu'un EPI ?

« Tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou bien tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif ».



Article R 4311-8 à R 4311-11
du Code du Travail

Le saviez-vous ?

Il n'existe pas de normes d'utilisation des EPI par contre les Directives 89/655/CEE et 89/656/CEE décrivent les obligations liées à l'utilisation des EPI.



Obligations des salariés

* Avant chaque usage, l'utilisateur doit s'assurer de l'état satisfaisant de son matériel.

* Tout manquement aux consignes de sécurité peut aboutir, en cas d'accident, à des poursuites pénales.

Classification des EPI



CLASSE-MENT	DEFINITION	PROCEDURES DE CONFORMITE DOCUMENTS	EXEMPLES
CATEGORIE I	RISQUES MINEURS <ul style="list-style-type: none"> • Protection contre les agressions (mécaniques, physiques ou chimiques) superficielles • Les petits chocs ou vibrations n'affectant pas les parties vitales du corps et non susceptibles de provoquer des lésions irréversibles et protection contre le rayonnement solaire 	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de conformité «CE» • La documentation technique • La notice d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Vêtements de pluie • Gants de jardinage • Vêtements de travail pour protéger contre les agressions mécaniques superficielles <p>etc...</p>
CATEGORIE II	RISQUES INTERMEDIAIRES <ul style="list-style-type: none"> • Protection contre les agressions (mécaniques, physiques ou chimiques) graves et les chocs affectant les parties vitales du corps et susceptibles de provoquer des lésions irréversibles 	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de conformité «CE» • La documentation technique • Obligation pour le fabricant de mettre en place une procédure d'examen «CE» de type (contrôle par un organisme habilité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaussures de sécurité • Vêtements de signalisation • Casques de sécurité <p>etc...</p>
CATEGORIE III	RISQUES MORTELS ET INVALIDANTS <ul style="list-style-type: none"> • Protection contre les dangers mortels 	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de conformité «CE» • La documentation technique • Obligation pour le fabricant de mettre en place un «système de garantie de qualité CE» ou un «système d'assurance qualité CE de la production avec surveillance» - 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements de protection destinés à protéger des chutes de hauteur • Appareils de protection respiratoire <p>etc...</p>



IL EXISTE PLUS DE 300 NORMES SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

